

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 AOUT 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix sept, le trois août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, BOUGAN M, NICOL J, LOZAHIC C, NICOL PY, BESCO V. NEVEUX D.

**ABSENTS** : Mr LE PERU B (Procuration à Mr OFFRET M) – Mr PETIT S (Procuration à M NICOL J) – Mme DAVAÏ E (Procuration à Mr CAPITAINE R) – Mme DENIS Cathy (Procuration à Mr DERRIEN D – Mme MALLEGOL J (Procuration à Mme LOZAHIC C) – Mme LE PESSOT E.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LOZAHIC C.

**Rapport n° 1 : Evolution des statuts de LTC : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de la communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico sociale (GCSMS)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

Lannion-Trégor Communauté porte les deux modifications statutaires suivantes :

- **En matière d'assainissement collectif** : il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Ce transfert est en lien avec la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux. Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.

Avec ce transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

- La prise de compétence au 1er octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « **la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)** – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD». La prise de cette compétence est à resituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales. Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département. La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Il est donc proposé d'adopter ces deux dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;
- VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'évolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à**

#### **APPROUVER**

que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018.

**APPROUVER** la prise de la compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018.

**APPROUVE** la prise de la compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

### **Rapport n° 2 : Approbation du Pacte financier et fiscal**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des Communes et de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

**CONSIDERANT** que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

#### **LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :**

###### **a) Les ressources fiscales du territoire :**

###### **a.1) La taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

## **a.2) La taxe d'aménagement :**

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

> Prise de décision avant le 01/10/2017  
après avis de la CLECT et éclairage sur les modalités d'exonération

## **a.3) La taxe GEMAPI :**

Il est proposé d'instaurer, au niveau de Lannion Trégor Communauté, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

> Prise de décision avant le 01/10/2017  
après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables

## **b) Les produits des impôts « entreprises » :**

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

### **b.1) La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises ») :**

Il est proposé que soit étendu à l'ensemble du territoire, dès 2017 la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

### **b.2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien » :**

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER « éolien ».

### **b.3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales :**

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

## **c) Autres ressources fiscales :**

### **c.1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

### **c.2) La Taxe de Séjour :**

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

### **c.3) Les redevances de l'assainissement :**

#### **Assainissement collectif :**

Il est proposé d'attendre l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des

tarifs. De plus, l'extension au 1er janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

**Assainissement non collectif :**

Il est proposé de mettre en place d'une redevance annuelle de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

**2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE**

**a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges :**

Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

**b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :**

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC.

Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par Lannion Trégor Communauté.

**c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire :**

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

**d) Les AC : Attributions de Compensation (cf. page 7 du Pacte Financier et Fiscal)**

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les attributions de compensation.

En particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle la Ville de Lannion a déjà été impactée.

La Commission locale d'attribution des charges transférées devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

**LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT**

**Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI :**

Le PPI de Lannion Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les années à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

**Le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté**

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
------	---------------------------------	-------------------------------	------------------------------

1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 701 000 €	9 934 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion sociale	28	16 544 043 €	5 437 775 €
4 - Préserver l'environnement	26	61 899 520 €	5 367 549 €
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
<b>Totaux</b>	<b>116</b>	<b>141 712 441 €</b>	<b>29 505 170 €</b>

Le détail, par budget, de ce Programme Pluriannuel des Investissements est en annexe du présent document.

Ce PPI constitue une orientation pour les investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté pour les années à venir. Sa mise en œuvre dépendra de la capacité financière effective de la communauté d'agglomération, elle-même conditionnée à la réforme de la DGF et aux décisions qui seront prises pour majorer le CIF.

→ En tout état de cause, les décisions d'investissement sont prises chaque année », lors du vote du Budget Primitif. En conséquence et en vertu de l'annualité budgétaire, ce PPI n'a donc qu'une valeur indicative.

#### **Le Guide des aides financières :**

Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières de Lannion Trégor Communauté qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin 2017.

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à valider le pacte financier et Fiscal 2017 de Lannion Trégor Communauté comme joint en annexe**

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions valide le pacte Financier et Fiscal 2017 de Lannion Trégor Communauté comme joint an annexe*

### Rapport n° 3 : Instauration d'une taxe d'aménagement communautaire

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Depuis le 27 mars 2017, outre l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ces transferts de compétences des communes vers la communauté entraînent des transferts de charges qui sont difficiles à évaluer pour mettre en place une attribution de compensation d'où le choix de mise en place d'une taxe d'aménagement communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant exclu la mise en place d'une Attribution de Compensation pour financer la compétence « PLU », il est proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté, une partie du produit de cette taxe sera cependant affecté aux communes par voie conventionnelle.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI.

En cas de transfert, des dispositions conventionnelles seront prises entre Communauté et Communes.

La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré

par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU.

L'avis des conseils municipaux sur cette instauration est sollicité avant mi-septembre. Le conseil communautaire de fin septembre se prononcera sur les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

**VU** les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, proposant l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :**

**ACCEPTER** d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre :

**ACCEPTE** d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.



***Rapport n° 4 : Tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un poste d'adjoints techniques Principal 2e classe***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la possibilité pour Mme GODEST Claudine de bénéficier de l'avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2e classe et de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er janvier 2017 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/07	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/14	25 h 30
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/01/17	35 h
Adjoint Technique Principal 1er classe	1	01/01/16	35 h

Emplois permanents occupés par des agents en Contrat à durée déterminée (en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et fixe la

nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci-dessus.

### **Rapport n° 5 : Avenant aux travaux de bardage du boulodrome**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 29 mai 2017, relative au choix de la société PCB concernant les travaux de bardage du boulodrome pour un montant de 20 264.96 € HT (24 317.95 TTC).

Il s'avère qu'en cours de chantier, il est apparu judicieux de procéder également à l'habillage du plafonnier situé à l'entrée du bâtiment. A ce titre, le surcoût de ces travaux est évalué à 1 187.32 € HT (1 424.78 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces travaux supplémentaires pour un coût évalué à 1 187.32 € HT (1 424.78 € TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 6 : Acquisition de mobilier scolaire à la cantine**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité pour la rentrée scolaire 2017 – 2018, de faire l'acquisition de tables et chaises pour les enfants de maternelle au niveau du réfectoire.

Après consultation, la société Mac de TINTENIAC propose un lot de 12 chaises et 2 tables pour un montant de 1 232.14 € HT (1 478.57 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de ce lot de 12 chaises et 2 tables par la société Mac de TINTENIAC pour un montant de 1 232.14 € HT (1 478.57 € TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 7 : Programme voirie 2017**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 31 mars 2017 relative au programme de voirie 2017. Afin d'obtenir le fonds de concours sollicité auprès de LTC, il a y lieu de délibérer à nouveau.

Lors de la préparation du budget 2017, deux chantiers éligibles au fonds de concours avaient été retenus :

La VC de Lambret pour un montant de 41 279 € TTC

La VC de Kericoul pour un montant de 17 749 € TTC

Or, lors de la signature des devis, les montants ont évolués :

La VC de Lambret pour un montant de 44 447.15 € TTC

La VC de Kericoul pour un montant de 16 902.13 € TTC

De plus, il est proposé de travailler en collaboration avec la commune de Quemperven sur la réfection de la voirie communale du secteur de Poul Glaou pour un montat estimé à 8 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant ces travaux de remise en état des voies inscrites ci dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours voire auprès de LTC conernant les voies de Lambret (pour un montat de 44 447.15 € TTC) et de Kericoul (pour un montant de 16 902.13 € TTC).

### Rapport n° 8 : Attribution du marché "Aménagement du bourg"

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la publication en date du 22 juin 2017, de la procédure adaptée concernant l'aménagement du bourg, que la commission d'appel d'offres en charge de ce dossier s'est réunie le 13 juillet pour l'ouverture des plis et le 20 juillet pour l'attribution du marché.

Deux propositions sont parvenues en mairie et un classement a été effectué (avec le soutien des services techniques de LTC, dans le cadre de la convention d'assitance à maîtrise d'ouvrage passée en date du 14 décembre 2015).

Ce classement des offres a été réalisé en prenant en compte différents critères définis à l'avance et précisés lors de la remise des dossiers aux candidats :

Prix et prestations	60 %
Valeur technique (cf règlement de la consultation)	40 %

Veuillez trouver ci dessous, le classement des offres effectué par la commission en date du 20 juillet 2017 :

Candidats	Offre	Note	Rang
Société SAS COLAS Centre Ouest	868 459.86 € HT	89.01 / 100	1
Société EUROVIA Bretagne SAS	925 620.23 € HT	85.49 / 100	2

La commission propose de retenir *la société SAS COLAS Centre Ouest* de GUNGAMP pour un montant de **868 459.86 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de retenir la *société SAS COLAS Centre Ouest* de GUNGAMP pour un montant de **868 459.86 € HAT** et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 9 : Acquisition jeux extérieurs enfants**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la décision prise lors de la préparation du budget 2017, de faire l'acquisition d'un ensemble de jeux extérieurs destinés aux jeunes enfants de la commune.

Après consultation, la société KOMPAN de Dammarie Les Lys propose un lot de trois jeux pour un montant de 6 830.50 € HT (8 196.60 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de ce lot de trois jeux par la société KOMPAN pour un montant de 6 830.50 € HT (8 196.60 € TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 10 : Demande de subvention auprès de la fondation DELESTRE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la décision prise lors de la préparation du budget 2017, de réaliser différents travaux de rénovation au niveau de la chapelle San Mémor (reprise de la maçonnerie, de la toiture et changement de la porte).

En concertation avec l'association « Gwenojennoù Kawan », plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de réaliser ces travaux de rénovation :

- Travaux de maçonnerie pour un montant de 3 900.96 € TTC (Société Spered ar Mein)
- Travaux de couverture pour un montant de 1 163.58 € TTC (Société NICOL)
- Travaux de menuiserie (changement de la porte) pour un montant de 2 622.85 € (société Marchet)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble de ces travaux de rénovation de la chapelle San Mémor et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'ARSSAT dans le cadre de la fondation DELESTRE et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.